

2016-UNAT-623, Abdullah

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas fait preuve de preuve de circonstances exceptionnelles pour justifier la nécessité de soumettre de nouvelles preuves ou de déposer des plaidoiries supplémentaires et, par conséquent, a rejeté la requête de l'appelant. UNAT a rejeté la demande d'audience orale constatant qu'elle ne contribuerait pas à l'élimination rapide et équitable de l'affaire. Unat a soutenu que l'UNRWA DT n'était pas tenu de définir ses conclusions sur chaque soumission présentée par l'appelant et le non-respect de cela ne constituait pas une erreur de la partie de l'UNRWA DT. Unis a confirmé l'ordonnance de l'UNRWA DT pour annuler la décision contestée et ordonner que le commissaire général informe l'appelant de la conclusion de l'enquête et de toute mesure qui pourrait avoir été prise par l'agence pour remédier à la plainte. Unat a confirmé les conclusions de l'UNRWA DT selon lesquelles il n'y avait aucune preuve de preuve de dommages matériels ou moraux et son rejet de la demande d'indemnisation de l'appelant. Non rejeté l'appel et affirmé le

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a déposé une demande de contester le refus du responsable juridique sur le terrain de l'informer du résultat de l'enquête sur sa plainte, que sa signature sur son PER annuel avait été forgée et de demander une compensation. L'UNRWA DT a constaté que, en vertu de la circulaire générale du personnel n ° 06/2010, un membre du personnel qui dépose une plainte d'abus de pouvoir a le droit d'être informé par le directeur de terrain ou le directeur des ressources humaines du résultat de l'enquête et que Par conséquent, le refus d'informer le demandeur était illégal. Unrwa dt a annulé la décision contestée et a ordonné que le commissaire général informe le demandeur de la conclusion de l'enquête et de toute mesure prise par l'agence à la suite de sa plainte. Ne trouvant aucune preuve de dommages matériels ou moraux, Unrwa dt a rejeté la demande d'indemnisation. Le demandeur a fait appel et a ensuite déposé une requête demandant l'autorisation de déposer

des plaidoiries supplémentaires et de proposer de nouvelles preuves avant unat.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel doit être informé de l'issue d'une plainte, à savoir: 1) quelles sont les conclusions du comité d'enquête; et 2) quelle action, le cas échéant, est prise à cet égard. Une demande d'attribution d'indemnisation pour dommages moraux sans preuves spécifiques soutenant cette réclamation ne peut réussir.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Abdullah

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2015-726

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Déc 2017

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Abus d'autorité

Enquêtes

Procédure régulière

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Circulaire générale pour le personnel No. 06/2010

TANU Règlement de procédure

- Article 10.1
- Article 18.1
- Article 31.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 8.3

Jugements Connexes

2015-UNAT-576

2015-UNAT-542

2015-UNAT-524

2014-UNAT-481

2015-UNAT-550

2013-UNAT-292

2015-UNAT-602

2015-UNAT-541
2012-UNAT-228
2012-UNAT-205
2010-UNAT-076
2010-UNAT-042